



Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

**EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRETES MUNICIPAUX**

URB_2023_09_298

**OBJET : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
TERRASSEMENT EN TROTTOIR POUR RENOUVELLEMENT GAZ
80 RUE HENRI DURRE
DU 28 AOUT AU 15 SEPTEMBRE 2023
PROLONGATION JUSQU'AU 15 OCTOBRE 2023**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2,

Considérant la demande de l'entreprise DS TRAVAUX domiciliée 27 rue d'Ennevelin à Avelin (59710) pour le compte de GRDF Chemin d'En Haut à Raismes (59590) autorisant les travaux de terrassement en trottoir pour renouvellement de gaz à Raismes (59590), 80 rue Henri Durre, réalisés du 28 août au 15 septembre 2023 inclus,

Considérant la demande de prolongation de la société jusqu'au 15 octobre 2023,

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des riverains, des usagers des rues et du personnel de chantier,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté URB_2023_08_252 relatif aux travaux de terrassement en trottoir pour renouvellement gaz seront réalisés du 28 août au 15 septembre 2023 inclus à Raismes (59590) face au 80 rue Henri Durre **est prolongé jusqu'au 15 octobre 2023.**

Article 2 : Le stationnement au 80 rue Henri Durre sera interdit au droit du chantier et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : L'entreprise DS TRAVAUX veillera à maintenir l'accès aux véhicules de secours et d'urgence.

Article 4 : L'information aux riverains, la pré-signalisation et la signalisation seront mises en place, contrôlées et entretenues par l'entreprise DS TRAVAUX sous sa seule et entière responsabilité.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Commissariat de Raismes
- La Police Municipale de Raismes,
- Au service Cadre de Vie de la Ville de Raismes
- Au Service d'Interventions Quotidiennes
- Monsieur le Responsable du Service Voirie
- L'entreprise DS TRAVAUX

Raismes, le 15 septembre 2023

Le Maire,

Aymeric ROBIN



Pour le Maire, par délégation,
Le conseiller municipal délégué,
Jean-Paul BIREMBAUT

Affiché le	1 9 SEP. 2023
Transmis en Sous-Préfecture le	1 9 SEP. 2023
Document exécutoire du	1 9 SEP. 2023
Notifié le	1 9 SEP. 2023